



## PROCÈS-VERBAL N° 09

---

<b>Réunion du :</b>	13 novembre 2024
<b>Présidence :</b>	Julie BLOT
<b>Présents :</b>	Alain CHARRANCE – Sylvain DENIS – Gabriel GO – Wahib ALIMI
<b>Excusés :</b>	Willy FRESHARD – Fabrice FOUBERT – Céline PLANCHET
<b>Assistent :</b>	Kevin GAUTHIER – Lucie GUILLARD

---

### Préambule :

M. Wahib ALIMI, membre du club de NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL (553688), et de NANT'ESPOIR FOOT CLUB (564979),

Mme Julie BLOT, membre du club du F. C. LONGUENEE EN ANJOU (582294),

M. Alain CHARRANCE, membre du club du S.C. NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS (502159),

M. Gabriel GO, membre du club du ET. DE LA GERMINIERE (524226),

Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs.

---

## 1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

### \*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

## Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 2. Coupe Nationale Futsal

### ➔ Engagements

#### A. NANTAISE FUTSAL (554447)

La Commission rappelle avoir indiqué en début de saison que « l'A. NANTAISE FUTSAL intègrera l'épreuve à compter de la Finale Régionale en application de l'a.5.3.1 de l'épreuve ».

La Commission constate cependant que la Commission d'Appel de la DNCG du 23.05.2024 a notamment décidé « de confirmer la décision de la Commission Régionale de Contrôle des Clubs de la Ligue des Pays de la Loire du 29 avril 2024 concernant l'amende de 750€ et l'interdiction d'engagement en Coupe de France pour la saison 2024/2025 », que l'engagement du club n'aurait pas dû être accepté.

En conséquence, la Commission est dans l'obligation de retirer le club de la liste des engagements en Coupe Nationale Futsal pour la présente saison 2024/2025.

### ➔ Homologation des rencontres du 2<sup>ème</sup> tour

La Commission homologue les résultats des rencontres du 2<sup>ème</sup> tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

### ➔ Tirage 3<sup>ème</sup> tour

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 3<sup>ème</sup> tour qui auront lieu le samedi 23 novembre 2024 à 16h00 ou le jour et l'heure renseignés dans les desideratas des clubs le cas échéant, sur le terrain du club premier nommé.

Le tirage au sort public des rencontres du 3<sup>ème</sup> tour est effectué par Renato PAES LEME "RENATINHO", joueur du NANTES METROPOLE FUTSAL. A ce titre, la Commission remercie le club et le joueur pour la disponibilité et l'accessibilité de ce dernier.

### ➔ Tableau Finale

La Commission procède au tirage au sort des matchs de la Finale Régionale de l'épreuve, qui auront lieu le samedi 14 décembre 2024 à 16h00 ou le jour et l'heure renseignés dans les desideratas des clubs le cas échéant, sur le terrain du club premier nommé.

Les rencontres sont les suivantes :

- Le vainqueur du match « Mamers Sa 1 - Bazougers Futsal 1 » recevra le vainqueur du match « Thevalles Futsal 1 - Montaigu Vendée Foot 1 »
  - o A noter : Thevalles Futsal 1 recevra Bazougers Futsal 1 en cas de victoire des 2 équipes au 3<sup>ème</sup> tour
- Le vainqueur du match « Vaiges As 1 - La Roche Robretiere 1 » recevra le vainqueur du match « Contest St Baud, As 1 - Nantes Doulon Bottie 1 »
  - o A noter : Contest St Baud, As 1 recevra La Roche Robretiere 1 en cas de victoire des 2 équipes au 3<sup>ème</sup> tour
- Le vainqueur du match « St Herblain Pepite 1 - Ile D Elle Chaillé V 1 » est exempté de Finale Régionale, et sera directement qualifié pour la compétition propre

### 3. Accession Championnat Régional 2 Futsal

#### ➔ Barrages

Conformément à l'annexe 4 du Règlement de l'épreuve, la Phase de Barrage est composée de 6 équipes : 3 rencontres sont organisées par match unique sur terrain neutre, lesquelles donnant 3 vainqueurs qualifiés pour participer au Championnat Régional 2 de la saison suivante, selon les modalités définies ci-après.

Les 6 équipes concernées par la Phase de Barrage au Championnat Régional 2 Futsal sont les suivantes :

- 5 équipes issues des 5 Districts, désignées par leur District, ayant obtenu le meilleur classement dans le Championnat du plus haut niveau de leur District à l'issue de la saison en cours
- 1 équipe supplémentaire pour le District bénéficiaire d'une seconde place de barragiste, désigné en début de saison par le Comité de Direction de la Ligue en application des dispositions du Règlement de l'épreuve, à savoir :
  - o District de la Mayenne (PV du CODIR n°08 du 19.10.2024)

La Commission effectue le tirage en sort en direct avec les clubs invités.

Les rencontres seront donc les suivantes :

- Match n°01 : District 53 (2<sup>ème</sup> barragiste) / District 53 (1<sup>er</sup> barragiste)
- Match n°02 : District 85 / District 49
- Match n°03 : District 72 / District 44

La date de ces rencontres reste à fixer.

### 4. Championnats Régionaux Seniors Futsal

#### ➔ Calendriers des rencontres

##### Modifications horaires

- Championnat Régional 2 Futsal

- VENDEE POIRE SUR VIE FOOTBALL : rencontre fixée à 21h le lundi

Les calendriers sont rectifiés et adressés aux clubs du groupe concerné.

### 5. Championnats Régionaux Jeunes Futsal

#### ➔ Forfaits

**Match n°29827401 du 10.11.2024 - Nantes Doulon Bottie 2 (553688) / Les Sables Futsal 2 (564286) - Régional U15 Futsal**

La Commission rappelle avoir réclamé la feuille de match de la rencontre en rubrique au club recevant, NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL.

La Commission prend connaissance du mail du club de NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL, indiquant notamment que : « *les sables on fais forfait pour ce match voici la feuille de match* ».

La Commission enregistre le forfait d'après match de l'équipe de LES SABLES D'OLONNE FUTSAL.

Conformément à l'article 24 du Règlement de l'épreuve, LES SABLES D'OLONNE FUTSAL :

- Est amendé du double du coût d'engagement

#### ➔ Matches non joués

**Match n°29827464 du 09.11.2024 - Bazougers Futsal 4 (554193) / Trelaze Fala 1 (548578) - Régional U15 Futsal**

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

Le 07.11.2024, le club de TRELAZE FALA indique par mail son souhait de reporter la rencontre en rubrique, en raison de l'absence du dirigeant de l'équipe.

Le 08.11.2024, la Ligue demande par mail au club de TRELAZE FALA si la rencontre peut tout de même être maintenue.

Le 08.11.2024, le club de TRELAZE FALA confirme que la rencontre ne peut être maintenue.

Au regard des éléments susmentionnés, la Commission estime que le motif avancé par TRELAZE FALA ne permet pas de reporter la rencontre en rubrique, et ce, avec ou sans l'accord du club adverse.

**Par ces motifs,**

**La Commission décide :**

- **De déclarer l'équipe de TRELAZE FALA forfait**

**Conformément à l'article 24 du Règlement de l'épreuve et à l'Annexe 5 des Règlements Généraux de la LFPL, TRELAZE FALA :**

- **Est amendé du double du coût d'engagement**

---

**Match n°29827328 du 10.11.2024 - Nantes Metrop Futsal 1 (582328) / Les Sables Futsal 1 (564286) - Régional U18 Futsal**

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

Le 08.11.2024, le club de LES SABLES D'OLONNE FUTSAL indique par mail son souhait de reporter la rencontre en rubrique, en raison d'un manque d'effectif, ne permettant pas à la Ligue de prévenir les parties intéressées que la rencontre ne pouvait être maintenue.

Le 10.11.2024, le club de NANTES METROPOLE FUTSAL confirme son accord afin de reporter la rencontre.

Au regard des éléments susmentionnés, la Commission estime que le motif avancé par LES SABLES D'OLONNE FUTSAL ne permet pas de reporter la rencontre en rubrique, et ce, avec ou sans l'accord du club adverse.

**Par ces motifs,**

**La Commission décide :**

- **De déclarer l'équipe de LES SABLES D'OLONNE FUTSAL forfait**

**Conformément à l'article 24 du Règlement de l'épreuve et à l'Annexe 5 des Règlements Généraux de la LFPL, LES SABLES D'OLONNE FUTSAL :**

- **Est amendé du double du coût d'engagement**

---

**Match n°29827398 du 02.11.2024 - Montaigu Vendee Foot 1 (507116) / Nantes Anf Futsal 1 (554447) - Régional U15 Futsal**

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

Le 02.11.2024, le club de MONTAIGU VENDEE FOOTBALL indique par mail que la rencontre en rubrique est reportée en accord entre les deux clubs, « *pour un souci d'organisation* ».

Le 06.11.2024, le club de MONTAIGU VENDEE FOOTBALL précise par mail qu'il ne pouvait pas accueillir la rencontre en rubrique, attendu qu'il accueillait « coupe de Vendée U15 ».

**Avant toute décision, la Commission décide de demander des précisions au District de Vendée quant à l'organisation de la phase départementale de la Coupe Pays de la Loire U15, et aux déclarations du club de MONTAIGU VENDEE FOOTBALL.**

---

**Match n°29827460 du 03.11.2024 - Trelaze Fala 1 (548578) / Montaigu Vendee Foot 2 (507116) - Régional U15 Futsal**

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

Le 02.11.2024, le club de MONTAIGU VENDEE FOOTBALL indique par mail que la rencontre en rubrique est reportée en accord entre les deux clubs, sans préciser pour quelle raison.

Le 06.11.2024, le club de MONTAIGU VENDEE FOOTBALL précise par mail qu'il ne pouvait pas accueillir la rencontre en rubrique, attendu qu'il accueillait la « coupe de Vendée U15 », et par manque d'effectif.

Au regard des éléments susmentionnés, la Commission estime que le motif avancé par MONTAIGU VENDEE FOOTBALL ne permet pas de reporter la rencontre en rubrique, et ce, avec ou sans l'accord du club adverse, a fortiori quand la demande est formulée le jour de la rencontre.

**La Commission décide :**

- **De déclarer l'équipe de MONTAIGU VENDEE FOOTBALL forfait**

**Conformément à l'article 24 du Règlement de l'épreuve et à l'Annexe 5 des Règlements Généraux de la LFPL, MONTAIGU VENDEE FOOTBALL :**

- **Est amendé du double du coût d'engagement**

## **6. Clubs bénéficiant d'un ou deux mutés supplémentaires**

La Commission valide les listes suivantes.

### **↻ Liste des clubs bénéficiant d'un muté supplémentaire**

District	Numéro club	Nom club	Equipe bénéficiant du muté supplémentaire
53	852483	ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB	R1 Futsal M

### **↻ Liste des clubs bénéficiant de deux mutés supplémentaires**

District	Numéro club	Nom club	Equipe bénéficiant des mutés supplémentaires
85	507116	MONTAIGU VENDEE FOOTBALL	R1 Futsal F

## **7. Matches reportés**

### **↻ Matches reportés**

La Commission rappelle avoir reporté les rencontres ci-dessous :

- Match n°29827023 de Championnat Régional 1 Féminin Futsal du mardi 05.11.2024 : Nantes Metrop Futsal 1 (582328) - Les Sables Futsal 1 (564286)
- Match n°29827027 de Championnat Régional 1 Féminin Futsal du vendredi 15.11.2024 : Montaigu Vendee Foot 1 (507116) - Nantes Etoile Futsal 1 (590209)

---

### LES SABLES D'OLONNE FUTSAL (564286)

**Match n°29897108 du 24.11.2024 - Nantes Metrop Futsal 13 (582328 / Les Sables Futsal 1 (564286) - Régional U13 Futsal (J1)**

**Match n°29897109 du 24.11.2024 - Stephanoise Futsal 1 (563918) - Les Sables Futsal 1 (564286) - Régional U13 Futsal (J2)**

La Commission prend connaissance du courrier du club.

La Commission décide de décaler la rencontre n°29897109 opposant Stephanoise Futsal 1 à Les Sables Futsal 1 à la première journée « MR » disponible, le 05.01.2025.

---

La Commission fait le point sur les matchs reportés à ce jour, dont elle fixe les dates :

	Niveau de compétition	N° de match	Match	Date initiale	Date fixée
1	R1 Féminin	29827011	Montaigu Vendee Foot 1 (50716) - Nantes Metrop Futsal 2 (582328)	25.10.2024	22.11.2024
2	U18	28566604	Laval Etoile Fc 1 (852483) - Montaigu Vendee Foot 1 (507116)	27.10.2024	24.11.2024
3	U15	28569387	Nantes Doulon Bottie 2 (553688) - Montaigu Vendee Foot 1 (507116)	27.10.2024	24.11.2024
4	U15	28568606	Montaigu Vendee Foot 2 (507116) - Nantes Metrop Futsal 15 (582328)	26.10.2024	23.11.2024
5	U13	29897105	Nantes Doulon Bottie 2 (553688) - Montaigu Vendee Foot 1 (507116)	27.10.2024	24.11.2024
6	R1 Féminin	29827013	Nantes Metrop Futsal 1 (582328) - Montaigu Vendee Foot 2 (50716)	22.10.2024	19.11.2024
7	U15	29827458	Laval Etoile Fc 1 (852483) - Bazougers Futsal 4 (554193)	27.10.2024	24.11.2024
8	U15	29827393	Les Sables Futsal 2 (564286) - Challans Fc 1 (548894)	27.10.2024	24.11.2024
9	U13	29897108	Nantes Metrop Futsal 13 (582328) / Les Sables Futsal 1 (564286)	27.10.2024	24.11.2024
10	U15	29827400	Challans Fc 1 (548894) / Nantes Doulon Bottie 2 (553688)	03.11.2024	22.12.2024*
11	U18	29827322	Les Sables Futsal 1 (564286) / Nantes Anf Futsal 1 (554447)	26.10.2024	23.11.2024
12	U13	29897109	Stephanoise Futsal 1 (563918) - Les Sables Futsal 1 (564286)	24.11.2024	05.01.2024
13	R1 Féminin	29827023	Nantes Metrop Futsal 1 (582328) - Les Sables Futsal 1 (564286)	05.11.2024	26.11.2024
14	R1 Féminin	29827027	Montaigu Vendee Foot 1 (507116) - Nantes Etoile Futsal 1 (590209)	15.11.2024	13.12.2024

\*Correction : ~~20.12.2024~~ → 22.12.2024. En attente de résultat en Coupe Pays de la Loire U15 Futsal.

## 8. Coupe Pays de la Loire U15 Futsal

La Commission prend connaissance du courrier de la Mairie déléguée d'Azé, confirmant notamment la mise à disposition de la Salle Les Azelines (n°530629904) à Château Gontier sur Mayenne le dimanche 22.12.2024, pour l'organisation de la Finale Régionale de la Coupe Pays de la Loire U15 Futsal.

La Commission transmet les éléments :

- A la CRTIS pour validation de l'homologation de la salle la Salle Les Azelines (n°530629904) à Château Gontier sur Mayenne,
- Au CODIR pour validation de l'organisation susmentionnée.

La Commission demande aux Districts de lui transmettre les qualifiés pour la Finale Régionale avant le 08.12.2024.

## 9. Calendrier

**Prochaine réunion : lundi 25.11.2024.**

La Présidente  
**Julie BLOT**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and horizontal strokes, positioned over a light-colored rectangular stamp.

Le Secrétaire de séance  
**Kevin GAUTHIER**

A handwritten signature in black ink, featuring a prominent loop and a long, sweeping stroke extending to the right.